

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 07 novembre 2017

Convocation du 27/10/2017

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 13/11/2017.

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Claude LECHAT, Armelle PONCET, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Nicolas DAVIAUD, Christophe GAIGNON, Thierry MARCHAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND.

Bon pour pouvoir :

---

DCM 2017-67

Modification simplifiée du PLU portant sur une partie du zonage.

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 03 novembre 2015, que la commune a transférée la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme à la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire.

A ce jour, il appartient à la commune de La Breille-Les-Pins de solliciter les services de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire pour effectuer une révision du plan local d'urbanisme de notre commune (commune membre).

**CONSIDERANT :**

- que le PLU approuvé le 08 septembre 2009 et l'approbation de la modification simplifiée n°1 en date du 18 octobre 2011 pose des difficultés d'application et qu'il ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune,

- qu'il est donc nécessaire de redéfinir en partie l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal,

- qu'il y a lieu, à cet effet, de mettre en révision le PLU, concernant les parcelles AB n°185, n°29, n°28 et n°31 classées actuellement en zone 2AU.

- que dans le cadre de notre projet de réhabilitation et extension d'un bâtiment communal en gîte et halte équestre et pour nous conformer aux instructions de l'ADS, nous désirons que les parcelles référencées ci-dessus, soient classées en zone Ue.

Nous précisons que le projet initial d'extension des bâtiments communaux a été abandonné au profit de la transformation de l'ex salle des loisirs en atelier communal (travaux en cours actuellement).

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,**

VU le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal du 08 septembre 2009 et modifié par délibération du 18 octobre 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, par 11 voix pour et 1 abstention,**

1. De prescrire la révision du PLU concernant les parcelles AB n°185, n°29, n°28 et n°31 classées actuellement en zone 2AU pour les classer en zone Ue.

2. Les objectifs poursuivis par la commune de La Breille-Les-Pins sont les suivants :

- relancer son activité touristique en créant une activité d'hébergement équestre sous forme de relais d'étape,
  - dynamiser l'activité de son pôle touristique restaurant/hôtel en lui permettant de retrouver une clientèle de cavaliers,
  - être partie prenante dans une offre touristique intercommunale en partenariat avec la commune de Brain-sur-Allonnes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette modification simplifiée du PLU. au nom de la commune.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 09/11/2017  
**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 13/11/2017  
Et de la publication 13/11/2017

